PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SEFAC

1 rue André Compain
08800 Phade

Références : SPRA – SaA/DeF – n° 24/473
Code AIOT : 0005701101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 de l'établissement SEFAC implanté 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 MONTHERME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'objectif de la visite est le récolement de la mise en demeure en date du 19 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEFAC
- 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 MONTHERME
- Code AIOT : 0005701101
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SEFAC, dont certaines installations sont classées sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, est spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds.

Contexte de l'inspection : Récolement mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.1	Levée de mise en demeure
2	Installation électrique	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.2	Levée de mise en demeure
3	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.3	Levée de mise en demeure
4	Surveillance	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.4	Levée de mise en demeure
6	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.6	Sans suite
5	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.5	Levée de mise en demeure
7	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.7	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est mis en conformité pour l'ensemble des points suivants :

- réalisation du contrôle périodique relatif à la rubrique n° 2940-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- mise en conformité de son installation électrique ;
- a prouvé que la capacité du poteau incendie est en rapport avec le risque à défendre et en apportant la preuve de son contrôle annuel ;

- a réalisé les analyses prévues à l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 ;
- a mis en place un orifice obturable et accessible aux fins d'analyse au niveau de la cheminée d'extraction de la cabine peinture ;
- a démontré que le système de captage et d'épuration assure l'absence de nuisance pour les riverain ;

Il reste à l'exploitant à enlever le chapeau chinois. Conformément à l'arrêté de mise en demeure du 19 avril 2024 l'exploitant dispose d'un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté pour se mettre en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle périodique relatif à la rubrique n° 2940-2b
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : 1. L'article L. 512-11 du Code de l'environnement en procédant au contrôle périodique relatif à la rubrique n° 2940-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : Le contrôle périodique relatif à la rubrique n° 2940 a été réalisé le 8 juillet 2024. Le rapport de contrôle a été transmis à l'inspection le 12 septembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Installation électrique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installation électrique
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 2. l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 en mettant en conformité son installation électrique de manière à ce que cette dernière ne présente plus de risque d'incendie ni d'explosion dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : Les anomalies électriques ont été corrigées. L'exploitant a transmis à l'inspection une photo montrant qu'il avait conformément aux préconisations du rapport Q18 réalisé la mise à la terre du secondaire au transformateur et réglé le différentiel sur 1000 mA 1s. Le rapport Q18 en date du 30 septembre 2024 conclut que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 3. l'article 4.2 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 en prouvant que la capacité

du poteau incendie est en rapport avec le risque à défendre et en apportant la preuve de son contrôle annuel dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis la preuve du contrôle annuel de la borne incendie en transmettant la fiche de contrôle de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de février 2024. Cette fiche atteste que la capacité du poteau incendie est de 85m³/h. L'exploitant a transmis à l'Inspection le D9 qui fixe le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie pour l'établissement à un débit de 60 m³/h. La capacité du poteau incendie est donc en rapport avec le risque à défendre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 **:** Surveillance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure de la pollution rejetée
Prescription contrôlée : **Article 1 -** La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 4. l'article 6.3 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 susvisé en réalisant les analyses prévues dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'exploitant a fait réaliser les analyses et a transmis à l'Inspection le rapport d'essai des mesures des rejets atmosphériques de la cabine de peinture en date du 10 septembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 **:** Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Prescription contrôlée : **Article 1 -** La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 5. l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 susvisé en mettant en place un orifice obturable et accessible aux fins d'analyse au niveau de la cheminée d'extraction de la cabine peinture dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'inspection constate que l'exploitant a bien mis en place un orifice obturable et accessible aux fins d'analyse au niveau de la cheminée d'extraction de la cabine de peinture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.6
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 6. l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 susvisé en enlevant le chapeau chinois du point de rejet dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'Inspection constate que le chapeau chinois n'a pas été enlevé. L'exploitant a précisé être dans l'attente de devis. Le délai du retour à la conformité a été fixé à douze mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure. L'exploitant a jusqu'au 19 avril 2025 pour enlever le chapeau chinois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1.7
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 7. l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 susvisé en démontrant que le système de captage et d'épuration assure l'absence de nuisance pour les riverains ou en respectant la hauteur minimale de rejet pour les cheminées des installations visées par la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. [...]
Constats : Le contrôle périodique en date du 20 août 2024 précise que les rejets sont conformes et ne présentent pas de nuisances pour les riverains.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure